

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2012

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	19
Procurations :	7
Absents excusés	0
Absents :	3

Affiché à RIVES le 30 novembre 2012.

Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **QUINZE NOVEMBRE** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 9 novembre 2012.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Catherine GOMMET, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Madame Lydia GRANDPIERRE	à	Madame Catherine GOMMET,
Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER,
Madame Maria Alzira DOS REIS	à	Madame Brigitte SELLIER,
Monsieur Max BOUCHARD	à	Monsieur Ali ZERIZER,
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Madeleine HAUTSON,
Madame Marilyn POIRÉ	à	Madame Dominique BARD.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames, Monsieur Michel BONSIGNORE, Doriana POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 30 novembre 2012.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 11 octobre 2012

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Modification de liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Monsieur le Maire expose :

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, explique que :

« Les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service.

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé(e) le seul moyen d'assurer la continuité de service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

- Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Par ailleurs, les avantages liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses fonctions publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune de Rives et des possibilités fixées par la réglementation,

Le Maire propose au Conseil Municipal, la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

1* Emploi de Gardien de l'Hôtel de Ville.

La fermeture de l'Hôtel de ville tous les soirs ainsi que la fermeture des cimetières nécessitent l'attribution pour nécessité absolue de service, d'un logement situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, composé de 3 chambres, d'une cuisine américaine avec salon salle à manger, d'une salle de bains et d'un WC indépendant d'une surface approximative de 80m².

Consenti à titre gratuit, l'agent devant s'acquitter de l'ensemble des charges annexes (eau, gaz, électricité, téléphone, chauffage...).

2* Emploi de Gardien du Parc de l'Orgère

La fermeture du parc et des bâtiments, la surveillance du parc ainsi que la mise en œuvre d'état des lieux de la salle François Mitterrand nécessitent l'attribution pour nécessité absolue de service, d'une maison située dans le parc, composée de 2 chambres, d'une cuisine, d'un salon salle à manger, d'une salle de bains avec WC et d'un WC indépendant d'une surface approximative de 80m².

Consenti à titre gratuit, l'agent devant s'acquitter de l'ensemble des charges annexes (eau, gaz, électricité, téléphone, chauffage...).

Les postes de policiers municipaux ne nécessitent plus l'attribution de logement de fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

Vu les délibérations en dates du 9 novembre 2000, du avril 2004 et de juin 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois ouvrant droit à concession d'un logement pour nécessité absolue de service :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande d'où proviennent les 70 000 euros qui sont pris sur la ligne « accessibilité au logement ».

Le coût total des travaux d'accessibilité est inférieur aux prévisions car une partie des travaux ont été effectué en régie.

Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que des travaux de voirie sont effectués tous les ans et que l'accessibilité est toujours en cours.

Monsieur Bruno MARION demande pourquoi les surfaces sont toujours données approximativement.

2. Rapport d'activité général 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

PREND ACTE à l'unanimité du rapport d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

Développement économique – Présentation de Monsieur le Maire.

Réalisation sur le secteur de la Brunerie d'INOLAB, qui se veut être une vitrine du sport-loisirs et santé et de la Légumerie qui fournira en légumes frais les cantines scolaires. Son installation est prévue sur Centr'alp.

Monsieur le Maire regrette qu'aucune implantation d'entreprise n'ait été prévue alors que l'ancienne taxe professionnelle constitue une recette essentielle pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le SCOT, pratiquement validé devrait augmenter de 32 hectares la Zone Bièvre Dauphine sur la Commune de Rives car elle est considéré comme point important de la cuvette de Grenoble.

Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle qu'IINOLAB a été repris par une partie du personnel qui a remonté une société et repris les locaux du Creps. 70 emplois ont été sauvés.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si la zone Bièvre Dauphine est dédiée à la logistique et non pas à l'industrialisation.

Monsieur le Maire rappelle que la demande de diversification a été faite dans le cadre du SCOT mais qu'aucune réponse n'a été donnée.

Monsieur Bruno MARION demande s'il y a un minimum de m² pour pouvoir s'implanter au niveau des parcelles.

Monsieur le Maire précise que le découpage est fait en fonction de la demande.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER rappelle que la zone Bièvre Dauphine connaît un problème d'approvisionnement en eau et que l'activité de logistique est peu consommatrice.

Environnement et agenda 21. Présentation de Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

Modernisation du réseau d'assainissement, Rives est pratiquement équipé en assainissement collectif sur tout le territoire, 97 %, peu d'assainissement individuel.

Renforcement et protection de l'eau : Aucun travaux n'est programmé au niveau de l'eau.

Environnement : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est très en avance par rapport à la France.

Pour la sécurité du personnel des ordures ménagères Le problème de retournement des camions est presque réglé.

La ressourcerie a permis la création de 12 emplois à destination de personnes en difficultés.

Aménagement et transports.

Fin du Pôle d'Echange de Rives. Des travaux devraient débiter à Moirans et Tullins.

Mise en place d'un système billettique pour les réseaux de transport en commun du Pays Voironnais. La carte Oïra.

Validation du 3^{ème} programme local de l'habitat. Le pourcentage de logements sociaux est passé à 25 %.

Le PLH a été accepté. Aujourd'hui Rives est à 23 % de logement sociaux.

Création d'un crématorium intercommunal à Voiron.

Gestion conjointe de la Salle de Spectacle du Grand Angle avec la Ville de Voiron.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE se demande si l'on peut dissocier les logements sociaux des autres.

Monsieur le Maire rappelle que cela équivaldrait à supprimer la mixité.

Monsieur le Maire rappelle que le PLH s'applique au SCOT, qui concerne 134 communes. On peut parler de territoire.

Monsieur Calogero PACE rappelle que l'on parle de population, et que la mixité veut dire vivre ensemble, vivre cote à cote.

Pôle ressources et moyens.

Mutualisation des services : exemple avec le service archivage qui aide la Ville de Rives à organiser ses propres archives.

Modification de la charte graphique du Pays Voironnais.

Mise en place de conférences budgétaires.

Portages fonciers pour les communes.

Budget :

Projet structurant d'équiper le territoire des 34 communes.

Aménagement du Lac de Paladru, des zones économiques.

Seulement 60 % des agents de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont titulaires.

Mise en place d'un baromètre de satisfaction permettant d'évaluer la qualité de service et leur efficacité.

Le vote du SCOT aura lieu le 21 décembre 2012.

Monsieur Patrick NUGER demande où en est le projet du nouvel hôpital de Voiron ?
Les enjeux dépassent le strict territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Il déplore que le rapport n'y fasse pas référence.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Décision modificative n° 2 – Réajustements de crédits sur le Budget Principal.

Cette deuxième décision modificative, comportant des virements de crédits entre chapitres différents, permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'avancée des différents projets et des événements intervenus en cours d'année.

Sont notamment intégrés l'inscription de crédits complémentaires et la diminution ou suppression de crédits pour :

- La section d'investissement en dépenses :
 - o Le transfert de crédits initialement prévus en matériel d'équipements vers les logiciels courrier et anti virus (7 860 euros)
 - o Le paiement suite à l'avenant pour la réalisation du giratoire « Allimand » (20 000 €)
 - o La diminution des crédits prévus au bâtiment archives-animation dont la réalisation débutera en 2013 (- 46 420 €)
 - o La suppression des crédits prévus pour des travaux de défense incendie non réalisés en 2012 (- 30 000 €)
 - o Le remboursement du capital des emprunts CAF à taux zéro non inscrits au budget primitif (17 710 €)
- La section de fonctionnement :
 - o En dépenses :
 1. Les charges supplémentaires d'énergie-électricité suite notamment à l'augmentation des tarifs (53 000 €)
 2. Le paiement de frais de services bancaires et d'intérêts dû aux frais de lignes de trésorerie (respectivement 9 000 € et 7 300 €)
 3. L'annulation de titres sur exercices antérieurs due à la non réalisation de places de stationnement (modification d'un projet 4 100 €)
 4. La diminution de la participation communale au CCAS de Rives, permise par des recettes complémentaires du CCAS (- 10 000 €)
 - o En recettes :
 1. le remboursement par l'assurance de la ville suite à des sinistres : dommages électriques à l'annexe Libération, remplacement de matériels suite à effraction à la piscine (8 000 €)
 2. l'annulation de mandats annulés sur exercices antérieurs suite à un trop versé à EDF (7 200 €)
 3. le versement de crédits de TVA (11 000 €) et de droits de mutation (9 000 €).

Le tableau annexé ci-après présente de manière exhaustive les mouvements intégrés à cette étape budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2012, approuvé par délibération du 12 janvier 2012,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'ajuster les crédits inscrits sur le budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Principal qui s'équilibre à :

- - 32 800 euros en fonctionnement,
- + 75 400 euros en investissement,
- Soit un total général de + 42 600 euros.

III. COMMISSION SOCIALE.

1. Convention de partenariat avec l'Association l'Escale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des ateliers d'apprentissage de la langue française et d'insertion dans la vie quotidienne sont organisés par le Centre Social Municipal.

Cette activité s'adresse à tout public en difficulté avec l'usage de la langue française.

Cet apprentissage est complété d'apports sur des thèmes de vie quotidienne, de découvertes de lieux et de services auxquels ce public est censé pouvoir faire appel. La Conseillère en Economie Sociale et Familiale (ESF) intervient à ce titre dans les ateliers.

Depuis mai 2007, la formatrice qui intervient est une professionnelle employée par l'association l'Escale.

Cet organisme est spécialisé dans le domaine de l'apprentissage du français.

Le tarif proposé est de 105 euros/l'heure.

La dernière convention arrive à terme le 31 décembre 2012.

Actuellement, une séance de 2h30 a lieu chaque semaine, sauf pendant les congés scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention à établir avec l'association l'ESCALE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'Escale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

2. Avenant n° 7 à la convention financière pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2005 avec la Préfecture de l'Isère.

Elle permet à la Ville de Rives de percevoir une aide forfaitaire mensuelle pour la gestion des deux aires d'accueil des Gens du Voyage. Un forfait d'un montant de 132,45 € est versé par place de caravanes existante chaque mois sur les deux aires (soit 25 places).

La Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble est chargée de réaliser le paiement de cette aide à la commune. La somme à verser en 2013 devrait s'élever à 39 735 €.

La convention initiale est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par avenant au terme du 31 décembre. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2013 par un septième avenant.

A chaque renouvellement, la commune doit fournir à la Préfecture :

- Un état réactualisé du nombre de places de caravanes effectivement disponibles ;
- Un état arrêté au 30 septembre de l'année en cours, pour les 12 mois qui précèdent, indiquant le montant de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales, le montant des droits d'usage payés par les Gens du Voyage, les dépenses de fonctionnement et d'entretien de chaque aire ;
- Un bilan d'occupation des places de caravanes des 12 mois qui précèdent le 30 septembre ;
- Un rapport de visite relatif aux normes techniques.

Le Préfet peut recalculer le montant de l'aide proposée par la Ville dans l'avenant, au vu du bilan d'occupation des places de caravanes, si le taux d'occupation lui paraît trop faible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du Voyage et modifiant le Code de la Sécurité Sociale et le Code des Collectivités Territoriales,

VU la convention financière d'aide à la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de Rives, signée le 30 décembre 2005,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention financière avec la Préfecture de l'Isère joint en annexe à la présente délibération, afin de permettre à la Ville de Rives de percevoir en 2013, l'aide forfaitaire attribuée pour la gestion des deux aires d'accueil.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Parcelle AO 196 - Acquisition de la part indivise de la famille TEIXEIRA DE NEIVA, FERNANDES PEREIRA, FERNANDES NEIVA et FERREIRA LOPES.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint Délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune de Rives tente d'acquérir les droits indivis des divers propriétaires de la parcelle AO 196, voie privée servant d'accès depuis le Passage des Ateliers jusqu'à l'Impasse des Ateliers.

En effet, la Commune dispose déjà de droits sur ce chemin et souhaite acquérir la totalité de la parcelle pour l'aménager en parking et permettre ainsi aux habitants du quartier de stationner leurs véhicules. Ce secteur connaît une pénurie de parkings publics qui conduit à des stationnements désordonnés et dangereux.

Le 25 juillet 2003, la Commune de Rives avait signé un acte sous conditions suspensives avec les consorts TEIXEIRA DE NEIVA, FERNANDES PEREIRA, FERNANDES NEIVA et FERREIRA LOPES. Les conditions suspensives ne pouvant être levées actuellement, le vendeur et la Commune souhaitent établir une autre vente sans condition et pour le même montant que celui prévue en 2003, soit 1 500 euros.

Une fois cette part acquise il ne restera à la Commune qu'à acquérir la part restante d'un propriétaire qui s'élève à 20%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir tous les droits indivis des propriétaires de la parcelle AO 196 pour l'aménager en parking

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de la part indivise de la parcelle AO 196 avec Monsieur TEIXEIRA DE NEIVA, Madame FERNANDES PEREIRA, Monsieur FERNANDES NEIVA et Madame FERREIRA LOPES ou de toute personne physique ou morale se substituant à eux

D'ACCEPTER d'acquérir ces droits indivis pour un montant de 1 500 euros comme il était prévu initialement.

2. Acquisition auprès de l'OPAC 38 d'une partie de la parcelle AL n° 409 située à l'Idolay.

Monsieur Ali ZERIZER employé à l'OPAC 38, quitte la salle.

La parcelle, cadastrée section AL n° 409, appartient à l'OPAC 38 et représente une superficie totale de 3 370 m². Elle est située entre l'avenue Henri Guillot et la rue de l'Idolay. L'acquisition concerne 2 937 m² environ de cette parcelle. Il s'agit des espaces extérieurs aménagés récemment : voirie, parkings, aire de jeux, espaces verts et trottoirs.

L'OPAC 38 restant propriétaire de l'immeuble, la vente est consentie à titre gratuit et les frais notariés et de géomètre seront pris en charge par le vendeur.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'OPAC 38 continuera d'assurer la gestion des deux aires de stockage des poubelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDERANT la nécessité de finaliser l'organisation et la cohérence de la voirie et des stationnements dans le secteur de l'Idolay.

CONSIDERANT l'aménagement des espaces extérieurs réalisé par l'OPAC 38.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACQUERIR gratuitement une partie de la parcelle cadastrée section AL n°409,

D'ACCEPTER la prise en charge des frais notariés et de géomètre par le vendeur,

D'ACCEPTER la gestion des deux aires de stockage des poubelles par le vendeur,

D'ACCEPTER de classer l'emprise acquise dans le domaine public communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition d'une partie de cette parcelle avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère, l'OPAC 38, ou toute personne physique ou morale

spécialement habilitée

3. Acquisition de la parcelle AS n°102 située rue Taillefer et appartenant à l'OPAC 38.

Monsieur Ali ZERIZER employé à l'OPAC 38, quitte la salle.

La parcelle, cadastrée section AS n° 102, appartient à l'OPAC 38 et représente une superficie totale de 1 335 m². Ce terrain, est situé face aux immeubles 248 et 290 rue Taillefer, contre le cimetière.

L'OPAC 38 a aménagé cette parcelle en un parking et terrain de boules. Les travaux d'aménagement sont terminés et l'OPAC propose à la commune de l'acquérir à titre gratuit. Les frais liés à cette acquisition seront à la charge du vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'acquérir cette parcelle pour assurer l'entretien aux abords du cimetière

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACQUERIR gratuitement la parcelle cadastrée section AS n° 102,

D'ACCEPTER la prise en charge des frais notariés par le vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère, l'OPAC 38, ou toute personne physique ou morale spécialement habilitée.

Monsieur le Maire se félicite de la qualité des relations de partenariat et du travail effectué avec l'OPAC concernant les travaux Rue de l'Idolay / Avenue Henri Guillot et ceux Rue Taillefer. Il remercie l'OPAC de la bonne qualité de collaboration et de relations pour la création e l'entretien du City Park.

Retour de Monsieur Ali ZERIZER.

4. Cession à SOFIRALP d'une partie de la parcelle AT n° 55 située à la Courbatière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SOFIRALP, promoteur et constructeur, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 55. En effet, ce promoteur est en train d'acquérir la parcelle contigüe et ce tènement supplémentaire lui permettrait d'aménager les terrains pour y construire des maisons d'habitation.

La parcelle sera divisée de la manière suivante : la partie en zone UB, (au bord de la route de Colombe, RD50f) sera cédée ainsi qu'une bande de 15m de large, sur la partie en zone ND. Toutefois, la partie arrière de la parcelle et une bande de terrain pour y accéder seront conservés par la Commune.

Avant la cession, un géomètre sera mandaté pour la division foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale du terrain à 223 000 euros,

CONSIDERANT le courrier du Conseil Général du 9 août 2012 autorisant la création d'un accès sur la RD50f,

CONSIDERANT l'impact positif de ce projet qui permettrait de réaliser des maisons d'habitation, ainsi que les coûts nécessaires à la viabilisation du terrain,

CONSIDERANT que cet aménagement ne fera pas obstacle au projet de déviation des virages de la Courbatière, prévu à l'emplacement réservé, sur une partie de la parcelle conservée par la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CEDER à la société SOFIRALP une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 55 pour un montant de 140 000 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires, dans le cadre de l'aliénation de ladite parcelle, au profit de la société SOFIRALP pour un montant de 140 000 euros,

DE PRECISER que les frais de géomètre pour la division foncière seront à la charge de SOFIRALP.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande s'il y aura des logements sociaux parmi les constructions.

Monsieur le Maire précise que le nombre de construction est inférieur à celui qui est demandé pour appliquer la mixité.

5. Approbation du renouvellement exceptionnel de la Convention annuelle de déneigement des voiries du Collège Robert DESNOS de Rives.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est chargé d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. En cas d'épisodes neigeux, il doit donc faire procéder au déneigement des voies publiques dont la commune a la charge. En outre, il peut tout à fait, et ce au moyen d'une convention, accorder l'intervention de ses services municipaux de déneigement à d'autres collectivités que la sienne, moyennant participation financière.

Ainsi, en l'absence de moyens techniques adaptés, le Collège Robert DESNOS de Rives souhaite que la prestation de déneigement de son site puisse être réalisée – et ce de manière tout à fait exceptionnelle - par les services techniques municipaux qui fourniront ainsi le matériel adéquat et mettront à disposition le personnel nécessaire.

Il est donc proposé de conclure ce partenariat sous la forme d'une convention annuelle (uniquement pour la saison hivernale 2012-2013) à compter de sa notification, fixant les modalités techniques d'intervention, le périmètre exact de l'intervention, les moyens humains et techniques mis en œuvre, ainsi que les modalités de règlement des interventions.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de bien vouloir approuver le principe de cette collaboration exceptionnelle et de signer une convention de déneigement avec le Collège Robert DESNOS de Rives pour la saison hivernale 2012-2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annuelle (et ses deux annexes), ci-joint, à adopter entre la Commune de Rives et le Collège Robert DESNOS de Rives, relatif au déneigement des voiries de ce dernier pour la saison hivernale 2012-2013 ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette prestation de déneigement par les services techniques municipaux permettra exceptionnellement au Collège Robert DESNOS de Rives :

- d'assurer une meilleure qualité de réalisation,
- de réaliser ces prestations à un coût le plus raisonnable possible grâce à leur intégration au sein des interventions municipales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les termes de cette nouvelle convention annuelle de déneigement à passer avec le Collège Robert DESNOS de Rives,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention annuelle de déneigement.

Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'Assemblée que le passage de la commission de sécurité concernant l'ouverture du 2^{ème} bâtiment est prévu le 17 décembre 2012.

V. COMMISSION CULTURELLE.

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à l'accueil en résidence de la Compagnie de théâtre « Alain Bertrand » (2012/2013).

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, expose :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Rives, le Conseil Général de l'Isère et la Maison des Jeunes et de la Culture de Rives travaillent en collaboration pour mener une politique culturelle coordonnée sur la commune. Parmi les objectifs fixés, figure « l'accueil en résidence de compagnies professionnelles, notamment en théâtre et en danse, pour permettre aux artistes de trouver des conditions propices à la création et de favoriser la rencontre entre le public et l'œuvre tout au long du processus de création.

Cet accueil est organisé par la Maison des Jeunes et de la Culture, avec le soutien de la ville de Rives et du Conseil Général de l'Isère.

Pour 2012/2013, la Compagnie « Alain BERTRAND » sera accueillie à Rives pour des actions culturelles destinées tant aux adultes qu'aux enfants.

La Convention jointe en annexe de la présente délibération détaille les obligations de chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention jointe en annexe de la présente délibération relative à l'accueil en résidence de la Compagnie de théâtre « Alain BERTRAND » ;

DIT QUE les crédits nécessaires pour 2012 sont disponibles à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal ;

DIT QUE les actions et les financements relatifs à l'accueil en résidence de la Compagnie « Alain BERTRAND » pour les années 2013 / 2014 feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

29 mai 2012 – Décision de location d'un garage.

CONSIDERANT que le garage était précédemment loué à Madame Odette CAHUZAC, décédée.
CONSIDERANT la demande de sa fille, Françoise CAHUZAC, pour louer ce garage,
CONSIDERANT que ce garage devra être libéré dès que la ville manifestera son intention de le récupérer pour répondre à un besoin d'intérêt général ; un contrat de location pour une durée de un an sera établi,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : de conclure un contrat de location pour un garage, sis rue Sadi Carnot à Rives, au pris mensuel de 34.45 euros à compter du 1^{er} juin 2012 au profit de madame Françoise CAHUZAC.

24 août 2012 - Renouvellement du contrat de maintenance pour l'année 2013 pour les produits ARPEGE ADAGIO ; IMAGE ; MELODIE et REQUIEM.

VU la demande de renouvellement des contrats ARPEGE ADAGIO ; IMAGE ; MELODIE et REQUIEM,

CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel, et d'une prise en charge rapide en cas de problèmes,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De renouveler lesdits contrats de maintenance ARPEGE ADAGIO ; IMAGE ; MELODIE et REQUIEM à intervenir entre la Ville de RIVES et la ARPEGE située à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44) et tous documents nécessaires à son application.

30 août 2012 – convention d'assistance, conseil et suivi des assurances.

SUITE à la proposition de la société AFC Consultants portant sur une convention d'assistance, conseil et suivi des assurances de la Ville de Rives,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société AFC Consultant la convention d'assistance, conseil et suivi des assurances de la Ville de Rives, pour un montant de 2 800.00 euros HT soit 3 348.80 euros TTC révisable, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, dont les 6 premiers mois gratuits.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

24 septembre 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140) - Lot n° 1 : « Menuiserie ».

VU les 2 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 7 septembre 2012,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par SA ALFA, sise à Renage (38140) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140) Lot n° 1 « Menuiserie » à la SA ALFA, sise à Renage (38140), pour un montant total de 18 084.00 euros Hors Taxes soit 19 349.88 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

24 septembre 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140) - Lot n° 2 : « Plomberie, chauffage et sanitaire ».

VU les 2 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 7 septembre 2012,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL Alain TODESCHINI,

sisé à Renage (38140) est économiquement la plus avantageuse,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140) – Lot n° 2 « Plomberie, chauffage et sanitaire » à la SARL Alain TODESCHINI, sise à Renage (38140), pour un montant total de 12 314.15 euros Hors Taxes soit 14 727.72 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

24 septembre 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140) Lot N°4 « Peinture, Cloison et Faïence ».

VU la consultation publiée, le 1 août 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 3 août 2012 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 2 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 7 Septembre 2012, SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise ROYET ENTREPRISE, sise à RUY MONTCEAU (38300) est économiquement la plus avantageuse,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140) Lot n° 4 « Peinture, cloison et faïence » à l'entreprise ROYET ENTREPRISE, sise à Ruy Montceau (38300), pour un montant total de 11 461.00 euros Hors Taxes soit 13 707.36 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

24 septembre 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140) - Lot n° 5 « Sol ».

VU la consultation publiée, le 1 août 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 3 août 2012 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 3 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 7 Septembre 2012, SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'ETS BAILLY, sise à SEYSSINET (38170) est économiquement la plus avantageuse,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Réhabilitation du logement de l'Orgère » Ville de Rives (38140) – Lot n° 5 « Sol » à l'ETS BAILLY, sise à SEYSSINET (38140), pour un montant total de 4 650.00 euros Hors Taxes soit 5 561.40 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

24 septembre 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2012 - Ville de Rives (38140) » Lot n° 1 « Travaux de viabilité » - Lot n° 2 « Accessibilité voirie » - Lot n° 3 « Réseaux d'eaux pluviales » - Lot n° 4 : « Aménagement cimetière ».

VU la consultation publiée, le 24 Juillet 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 27 juillet 2012 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 4 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 31 août 2012, SUITE à l'analyse des offres et considérant que celles présentées par SCREG SUD EST, sise à Colombe (38690) est économiquement la plus avantageuse pour les quatre lots.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « La réalisation de travaux de voirie – Programme 2012- Ville de Rives (38140) », Lot n° 1 « travaux de viabilité », Lot n° 2 « Accessibilité voirie », Lot n° 3 « Réseaux d'eaux pluviales » et lot n° 4 « Aménagement du cimetière » à la SCREG, sise à COLOMBE (38690) pour un montant total de :

Lot n° 1 : 42 642.14 euros Hors Taxes soit 51 000.00 euros Toutes Taxes Comprises en retenant que la tranche ferme.

Lot n° 2: 59 364.55 euros Hors Taxes soit 71 000.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Lot n° 3 : 24 665.55 euros Hors Taxes soit 29 500.00 euros Toutes Taxes Comprises en retenant la tranche conditionnelle (tranche ferme à 21 739.13 euros H.T soit 26 000.00 euros T.T.C et tranche conditionnelle à 2 926.42 euros H.T soit 3 500.00 euros T.T.C).

Lot n° 4 : 15 468.23 euros Hors Taxes soit 18 500.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

9 octobre 2012 – Remboursement par la GMF de frais d'avocat (contentieux GUERFI).

VU la déclaration de contentieux en date du 31 Octobre 2011 auprès de VERSPIEREN – GMF protection juridique, assureur de la commune de Rives, contentieux GUERFI,
VU la note d'honoraires de Maître Annie-France MONIN-VEYRET, avocat, qui s'élève à la somme de 670.80 Euros T.T.C.,
CONSIDERANT le barème de remboursement établi par VERSPIEREN/GMF – protection juridique,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la société GMF, par chèque bancaire daté du 3 octobre 2012, d'un montant de 670.80 euros (six cent soixante dix euros quatre vingt centimes).

10 octobre 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « acquisition d'un véhicule frigorifique neuf ou d'occasion récente (moins de 18 mois ou moins de 8 000 Km) pour le portage de repas par le Centre Communal d'action Sociale. » Reprise du véhicule.

VU la décision du Président du CCAS de Rives du 14 juin 2012 visé par la préfecture le 20 juin 2012
VU la consultation publiée,
le 28 mars 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*,
le 2 avril 2012 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*,
le 30 mars 2012 au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*
VU les 3 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 23 avril 2012,
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par SORHOFROID, Concessionnaire THERMO KING, sise à CHASSE SUR RHONE (38670) est économiquement la plus avantageuse,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'accepter l'offre de reprise de l'ancien véhicule de l'entreprise SORHOFROID, Concessionnaire THERMO KING, sise à CHASSE SUR RHONE (38670), pour un montant total de 3 800.00 euros Hors taxe soit 4 844.80 euros Toute Taxe Comprise.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

11 octobre 2012 – Signature d'un contrat d'engagement avec la batterie fanfare « l'écho de l'Argentelle » à l'occasion du défilé du 13 juillet 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'intégrer une batterie fanfare au sein du défilé, le 13 Juillet 2013,
VU le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 1.000,00 € TTC (mille euros) et tous documents nécessaires à son application.

16 octobre 2012 – Signature d'un contrat de cession de spectacle avec la Compagnie Turbulence concernant le spectacle « 1, 2, 3 soleil » le 20 décembre 2012.

CONSIDERANT le projet mené par le Centre Social Municipal d'organiser une fête de Noël avec les partenaires du Pôle Petite Enfance,
VU la proposition du contrat de cession avec la Compagnie Turbulence pour un spectacle destiné aux tous petits,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 – De signer le dit contrat à intervenir entre la Ville de Rives et la Compagnie Turbulence sise 18 bis rue Arago à St Marcellin (Isère), et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 – Cette compagnie présentera un spectacle intitulé « 1, 2, 3, soleil » le 20 décembre 2012 après-midi dans la salle F. Mitterrand à l'occasion de la fête de Noël du Pôle Petite Enfance.

Article 3 – Le coût de la prestation s'élève à la somme de 428 euros TTC (quatre cent vingt-huit euros) pour une séance unique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos,

Madame Marie-Thérèse BERTRAND indique que le nouveau ralentisseur est beaucoup trop haut et rencontre des problèmes lorsqu'elle transporte son fils handicapé.

La séance est levée à 21 Heures 38.

La Parole est donnée à la salle.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND a été interpellée par des parents de la Commune de Renage pour des problèmes dans les transports scolaires du Conseil Général de l'Isère. Monsieur Jean-François BOUCAN, parent d'élève est présent et se plaint du fait que le Maire de Renage n'ait pas été alerté des problèmes et que ce soit directement le Conseil Général qui les avertissent des problèmes causés par les enfants.

Monsieur le Maire prévient l'Assemblée qu'il a été informé par le Pays Voironnais de mauvais comportements, de dégradation de matériel et d'insultes envers le chauffeur dans les transports scolaires et qu'une plainte a été déposée. Des interventions ponctuelles ont été effectuées par le Pays Voironnais, lui-même, le principal et les services de la gendarmerie et de la Police Municipale de Rives.

Messieurs Fabrice SAMSOEN, Joël FOUCHET, Henri SERRET et Jean-Claude MISSONNIER, informent Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal des problèmes rencontrés après la réception de leur cotisation foncière. Ils rappellent que leurs entreprises sont de petite taille et que la forte augmentation de cette taxe fiscale va créer de réelles difficultés. Un collectif a été constitué.

Monsieur SAMSOEN donne lecture d'un courrier qui sera signé par tous les membres du collectif et qui sera ensuite transmis à Monsieur Jean-Paul BRET, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur Joël FOUCHET précise que l'URCAS existe toujours.

Il souligne l'urgence du problème de la cotisation foncière qui est due au 12 décembre 2012 et se pose la question de savoir si la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est en mesure d'effectuer quelque chose, et si Monsieur le Maire peut utiliser son pouvoir de sauvegarde. Il précise qu'un article a été écrit dans le Dauphiné Libéré et qu'une conférence de presse est organisée le vendredi 16 novembre 2012.

Monsieur Jean-Claude MISSONNIER met en évidence le délai très court qu'il leur est laissé, c'est à dire le document a été reçu le 14 novembre et le paiement est exigé le 12 décembre 2012.

Réponse de Monsieur le Maire.

Il rappelle que cette CFE est prélevée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans la cadre de la procédure de la TPU (Taxe Professionnelle Unique). C'est en effet une taxe levée en remplacement de la Taxe Professionnelle.

- *Création de places de stationnement gratuites à proximité de ces commerces,*
- *Implantation de logement au centre ville,*
- *Création d'une zone commerciale au niveau de la gare.*

Cependant il déplore la quasi disparition d'un interlocuteur institutionnalisé, élément de concertation et de discussion dont l'absence est très préjudiciable. Il demande aux commerçants présents de recréer ou de réactiver cette union commerciale.

Le maire,

Alain DEZEMPTÉ,